

Auteurs: Hansjörg Wehrle LL.M., (Fiscalité), avocat (RFA), avocat spécialiste en droit fiscal (RFA),
membre du Comité de direction, ATU
Dr Jürg Brinkmann, LL.M. (Fiscalité), Chef du service fiscalité, ATU

La société liechtensteinoise «Protected Cell Company» (PCC) – un instrument de structuration durable du patrimoine et de la planification successorale

En 1926 le Liechtenstein a été le premier pays d'Europe continentale à codifier la législation sur les trusts, et en 2015, avec plusieurs autres pays d'Europe continentale, le Liechtenstein a très vite inscrit la société PCC (personne morale segmentée «PMS») dans la loi. La société PCC est un instrument idéal pour protéger la succession et assurer le transfert ordonné à la génération suivante de la meilleure manière possible.

En même temps, la PCC peut apporter des réponses aux questions de philanthropie et de durabilité. A l'occasion de son 90e anniversaire en 2019, Allgemeines Treuunternehmen (ATU), Liechtenstein, a créé la «Fondation charitable ATU PCC».¹ ATU souhaite ainsi offrir à tous les philanthropes qui ne souhaitent pas créer leur propre fondation pour leur engagement charitable la possibilité de poursuivre ces objectifs charitables ou de bienfaisance en créant leur propre segment dans une sorte de fondation faîtière. À ce jour, deux segments ont été établis, l'un pour le soutien de la Croix-Rouge et l'autre pour l'aide d'urgence régionale.

En raison du large éventail d'applications possibles en tant qu'instrument de planification patrimoniale et successorale, nous aimerions présenter plus en détail la PCC. Nous ne donnerons pas un aperçu complet, seuls les points les plus importants dans la pratique seront présentés de manière plus détaillée.

Nature fondamentale d'une PCC

La PCC n'est pas une nouvelle forme distincte de personne morale. L'élément central d'une PCC est qu'elle peut avoir un ou plusieurs segments (cellules), avec des actifs spécifiques alloués explicitement et exclusivement à chaque segment. C'est semblable aux fonds segmentés des îles Caïmans ou des îles Vierges britanniques.

¹ Les thèmes «Fondation charitable ATU PCC» et «Family Governance - un important outil de planification à une époque de constants changements» sont traités plus en détail dans les ATU Infos 02-06/2020 et 06-12/2020 (sur www.atu.li/fr/publications).

Le patrimoine de la PCC se compose de ce que l'on appelle le patrimoine de noyau et d'un ou plusieurs actifs de segment, qui ne sont pas juridiquement indépendants. Le propriétaire enregistré d'une PCC est le propriétaire du patrimoine de noyau, qui est surtout utilisé pour financer la gestion et l'administration de la PCC. Les actifs de segment respectifs sont utilisés pour mener à bien les activités d'un segment tel que déterminé par le promoteur respectif. Les activités d'un segment doivent être alignées sur l'objectif du noyau. D'un point de vue juridique, les actifs de segment sont des masses patrimoniales distinctes.

Les différentes formes de PCC sont limitées aux objectifs mentionnés à l'article 243, alinéa 1, ch. 1 à 4 de la PGR [Loi du Liechtenstein sur les personnes et les sociétés]:

- Les fins charitables ou caritatives (conformément à l'article 107, al. 4a, de la PGR);
- Activité de holding (société mère segmentée, où l'activité opérationnelle n'est pas autorisée);
- Utilisation de la propriété intellectuelle (brevets, marques, droits d'auteur, etc.);
- Systèmes de garantie des dépôts et de protection des investisseurs.

Motifs de création d'une PCC

Selon le rapport de consultation ainsi que le rapport et la proposition, la PCC a été introduite, entre autres, afin de fournir au marché ou aux acteurs du marché un instrument flexible qui permet une séparation de la responsabilité entre les différentes masses patrimoniales (actifs de cellules séparées, voir ci-dessous). Ce résultat a été obtenu, car la PCC représente une façon d'établir une structure semblable à un groupe sans avoir à mettre en place plusieurs personnes morales.

La relation entre le noyau et les segments d'une PCC montre sa proximité avec la fiducie du Liechtenstein en vertu des articles 897 et suivants de la PGR. Les dispositions de ladite loi sont également applicables mutatis mutandis si la loi ou les statuts de la PCC n'en disposent pas autrement.

Séparation du patrimoine et de la responsabilité

Les actifs de segment individuels doivent être clairement identifiables et doivent être détenus séparément (également par rapport au patrimoine de noyau). Dans le cas des sociétés par actions, des actions de segment, comparables aux actions privilégiées, peuvent également être émises. La séparation des actifs de segment signifie que les créances contractuelles des tiers sont limitées aux actifs alloués à chaque segment. La responsabilité du patrimoine de noyau n'est engagée qu'à titre secondaire ou subordonné.

Avantages pratiques

En pratique, les PCC sont créées en partie en raison de la séparation de la responsabilité entre les différents segments. Grâce à la séparation des masses patrimoniales, chaque segment peut opérer indépendamment des autres. Comme nous l'avons déjà mentionné, les revendications des tiers doivent être limitées en premier lieu aux actifs des différents segments.

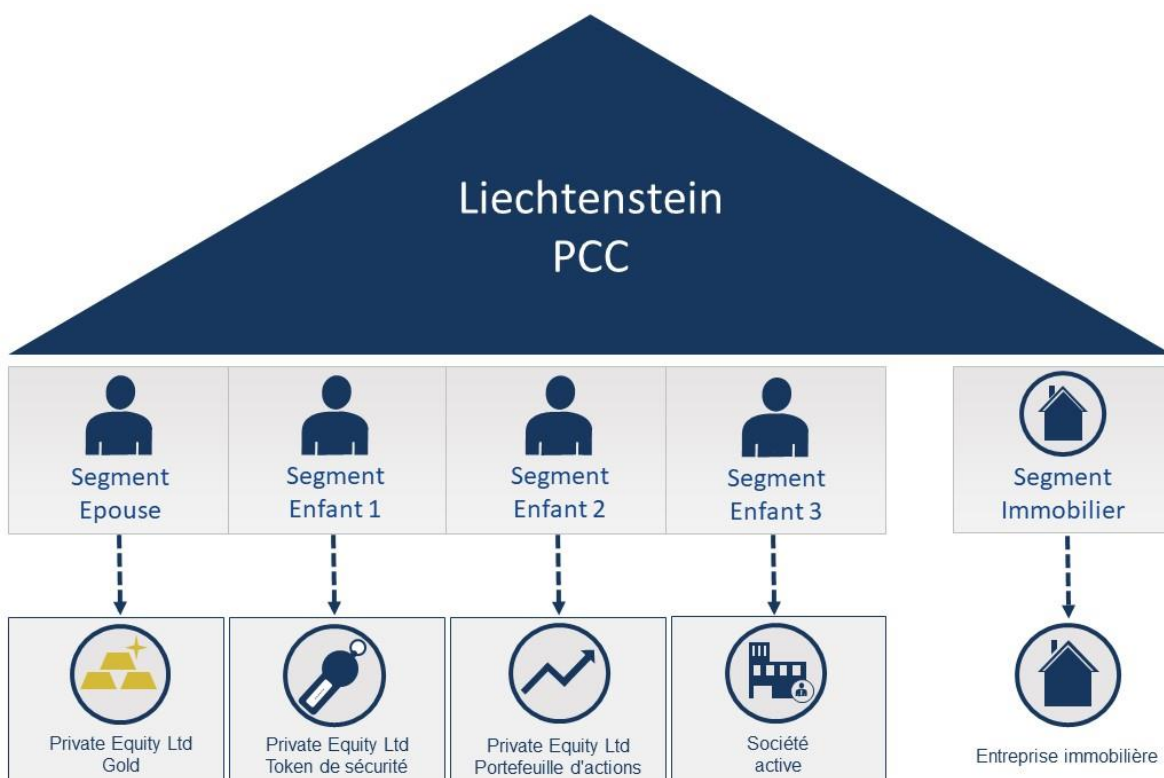
Étant donné qu'une seule personne morale doit être fondée et administrée, les frais administratifs sont proportionnellement moins élevés. Néanmoins, les dépôts des différents promoteurs de segments sont juridiquement séparés les uns des autres (également en termes de responsabilité), mais peuvent également être consolidés économiquement sans problème, ce qui signifie que des intérêts économiques similaires peuvent être regroupés au sein d'une seule personne morale.

Un autre avantage réside dans les exigences de plus en plus importantes en matière de substance pour pouvoir prétendre aux avantages des conventions de double imposition (CDI). La PCC, en tant que structure de holding, est idéalement adaptée pour établir efficacement cette substance, par exemple pour les différentes filiales qui sont séparées dans les différentes cellules.

Exemple pratique

Planification successorale à l'aide d'une PCC

Si une personne possède différents actifs tels que des liquidités bancaires, des biens immobiliers, de l'or, des œuvres d'art, etc. (chacun détenu par le biais de différentes participations d'entreprises) et souhaite transférer ces actifs à ses descendants, chaque membre de la famille peut se voir attribuer un segment distinct ou les actifs peuvent être classés en différents segments. De cette manière, il est possible de faire bénéficier les descendants des souhaits du constituant en termes de montant et de patrimoine. L'unité d'entreprises familiales peut ainsi être maintenue, mais toujours être répartie proportionnellement aux descendants via la PCC. Ainsi, les actifs à transférer sont détenus ensemble dans une seule société, mais sont séparés en vertu du droit de la responsabilité par l'établissement de différents segments individuels.



ATU Info 02 | mars 2021

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les auteurs de cet article, Hansjörg Wehrle ou Dr Jürg Brinkmann, ou votre conseiller ou conseillère client.

Cordialement,

Allgemeines Treuunternehmen



Le contenu de ce bulletin d'information d'ATU est uniquement destiné à des fins d'information générale et ne remplace pas les conseils juridiques.

Allgemeines Treuunternehmen · Aeulestrasse 5 · P.O. Box 83 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 237 34 34 · F +423 237 34 60
info@atu.li · www.atu.li